



OBJET : MODIFICATIONS À L'ÉTIQUETTE DU GLYPHOSATE

Un message de Bayer Crop Science :

Vous avez peut-être entendu parler des changements apportés aux étiquettes du glyphosate qui entreront en vigueur le 28 avril 2019. Voici un résumé de ce que vous devez savoir.

CONTEXTE :

En avril 2017, à la suite d'une réévaluation exhaustive, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a maintenu l'homologation pour la vente et l'utilisation au Canada des produits contenant du glyphosate. La réévaluation est un processus normalisé mené par l'ARLA sur une base régulière et vise tous les pesticides homologués. Il s'agit d'un processus important permettant de s'assurer que tous les pesticides homologués continuent de répondre aux normes rigoureuses et contemporaines imposées par l'ARLA.

L'ARLA a décrit certains changements qui devront être apportés à l'étiquette des produits contenant du glyphosate et exige que tous les emballages vendus et distribués par les déposants après le 28 avril 2019 portent une étiquette modifiée. Voici quelques changements importants :

1. Délai de sécurité de 12 heures, aucun délai de sécurité n'étant indiqué auparavant sur l'étiquette
2. Mise en garde additionnelle contre la dérive de pulvérisation
3. Mentions de danger pour l'environnement
4. Ajout d'un mode d'emploi et d'un tableau des zones tampons
5. Exigences en matière d'application par pulvérisation aérienne

Un résumé complet des changements se trouve au cropscience.bayer.ca/changementsetiquette



Avril 2019

Bayer Crop Science Inc.
160, boul., Quarry Park, SE,
bureau 130
Calgary, AB T2C 3G3

Tél. + 1 403 723-7400
Télééc. + 1 403 723-4534

www.bayer.com

Bayer travaille proactivement avec les détaillants et les entrepôts de distribution centraux pour s'assurer que les stocks des anciens produits de Monsanto contenant du glyphosate portent l'étiquette modifiée de sorte qu'ils puissent être mis en vente après le 28 avril 2019.

Les produits touchés sont : herbicide liquide Roundup Transorb^{MD} HC, herbicide liquide Roundup WeatherMAX^{MD} avec la technologie Transorb II, herbicide Roundup Xtend^{MD} avec la technologie VaporGrip^{MD}, herbicide liquide R/T 540 et herbicide sylvicole VisionMAX^{MD}.

POURQUOI ME FAITES-VOUS PARVENIR CES RENSEIGNEMENTS?

Il s'agit d'une initiative de gestion responsable afin que vous soyez au courant des changements apportés aux étiquettes puisque vous pourriez recevoir des articles qui portent une étiquette non modifiée avant la date limite du 28 avril 2019. Plus précisément, le contenu du produit n'a pas changé et est toujours propre à l'utilisation. Nous ne vous demandons pas de le retourner, et il peut être utilisé selon ce que vous aviez normalement prévu pour la saison. Aux fins de gestion responsable, nous vous saurions gré de lire et de suivre les exigences qui figurent sur les étiquettes modifiées des produits que vous achetez.

Chez Bayer, nous continuons de souscrire pleinement à la gestion responsable en matière d'utilisation et de distribution de produits. Nous sommes aussi conscients de l'importance des produits tels que le glyphosate. Pour cette raison, nous continuerons d'appuyer et de défendre son innocuité et son utilisation au nom de nos clients. N'hésitez pas à visiter le cropscience.bayer.ca/changementsetiquette pour en savoir plus ou à communiquer avec un membre de notre équipe si vous avez des questions.

Cordialement,



Rob Schultz, vice-président des ventes
Division Crop Science, Bayer

FOIRE AUX QUESTIONS



Q. Puis-je continuer à utiliser des produits à base de glyphosate de marque Roundup^{MD} dans ma ferme?

R. Oui, vous pouvez continuer à utiliser tous les produits suivants : herbicide liquide Roundup Transorb^{MD} HC, herbicide liquide Roundup WeatherMAX^{MD} avec la technologie Transorb II, herbicide Roundup Xtend^{MD} avec la technologie VaporGrip^{MD}, herbicide liquide R/T 540 et herbicide sylvicole VisionMAX^{MD} dans votre ferme aujourd'hui.

Q. Est-ce que je dois retourner les produits qui se trouvent dans ma ferme?

R. Non, ne retournez aucun produit à votre détaillant.

Q. S'attend-on à ce que d'autres changements soient apportés à l'étiquette du glyphosate?

R. Aucune autre modification n'est requise concernant l'étiquette du glyphosate. Tous les nouveaux produits fabriqués et expédiés porteront l'étiquette modifiée.

Q. Cette modification d'étiquette touche-t-elle tous les produits à base de glyphosate ou seulement les anciens produits de marque Monsanto?

R. La réévaluation du glyphosate et les modifications subséquentes de l'étiquette s'appliquent à l'étiquette de tous les produits à base de glyphosate. Veuillez poser toute question liée à d'autres marques de glyphosate au fabricant concerné.

Q. Pourquoi l'ARLA a-t-elle exigé ces changements d'étiquette?

R. En avril 2017, à la suite d'une réévaluation rigoureuse menée sur huit ans, l'ARLA de Santé Canada a maintenu l'homologation pour la vente et l'utilisation au Canada des produits contenant du glyphosate. La majorité des changements apportés à l'étiquette des herbicides à base de glyphosate visait à uniformiser les étiquettes de toutes les marques de produits contenant du glyphosate ainsi qu'à ajouter des mesures d'atténuation des risques d'exposition environnementale, professionnelle et humaine.

Q. L'utilisation du produit selon l'étiquette actuelle (non modifiée) est-elle dangereuse?

R. Non. L'ARLA a confirmé l'innocuité du glyphosate, qui est utilisé de façon sécuritaire depuis 40 ans dans 160 pays du monde. L'ARLA a effectué une réévaluation normalisée et a exigé des changements afin de s'assurer que l'étiquette soit conforme à la réglementation actuelle. Bayer appuie entièrement la mise en œuvre des modifications de l'étiquette.

Q. Je remarque des changements dans la section sur les produits commerciaux agricoles de l'étiquette concernant des éléments comme le délai de sécurité après traitement, la dérive de pulvérisation, les dangers pour l'environnement, les zones tampons et l'application par pulvérisation aérienne. Pourquoi ces changements ont-ils été apportés à l'étiquette?

R. L'étiquette des herbicides de marque Roundup abordait déjà ces domaines d'application sécuritaire. Les changements apportés par l'ARLA visaient à uniformiser les étiquettes de toutes les marques de produits contenant du glyphosate ainsi qu'à indiquer des précautions additionnelles concernant la sécurité et des mesures d'atténuation des risques.

Q. Quelles étaient les conclusions de la réévaluation de l'ARLA en 2017?

R. L'ARLA a réaffirmé l'innocuité du glyphosate et a déclaré ce qui suit :

- // Le glyphosate n'est pas génotoxique, et il est peu probable qu'il présente un risque de cancer pour les humains.
- // L'exposition par le régime alimentaire (eau potable et aliments) associée à l'utilisation du glyphosate ne devrait pas présenter de risque pour la santé humaine.
- // Les risques professionnels et résidentiels associés à l'utilisation du glyphosate ne sont pas préoccupants, sous réserve que les modes d'emploi révisés figurant sur les étiquettes soient respectés.
- // L'évaluation environnementale a conclu que des zones tampons sont nécessaires pour atténuer les risques potentiels pour les espèces non ciblées (par exemple, végétation près des zones traitées, invertébrés aquatiques et poissons) découlant de la dérive de pulvérisation.
- // Les produits contenant du glyphosate ne devraient pas poser de risques préoccupants pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi proposé sur l'étiquette.
- // Toutes les utilisations homologuées du glyphosate ont une valeur pour lutter contre les mauvaises herbes dans l'agriculture et la gestion des terres non agricoles.

Q. Quels sont les changements apportés à l'étiquette?

R. L'ARLA a demandé que quelques changements soient mis en œuvre. La vaste majorité de ces changements ont pour but d'uniformiser les étiquettes de toutes les marques de glyphosate et d'introduire des mesures d'atténuation des risques d'exposition environnementale, humaine et professionnelle. Voici les principales modifications :

1. Délai de sécurité (DS) – Pour toutes les utilisations agricoles, le délai de sécurité est de 12 heures après l'application. Auparavant, cette information ne figurait pas sur l'étiquette. Elle a été ajoutée en vue de réduire l'exposition professionnelle.
2. Mise en garde additionnelle contre la dérive de pulvérisation – L'énoncé « Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des lieux d'habitation ou d'activité humaine comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires récréatives est faible. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur » sera ajouté à l'étiquette.
3. Mentions de danger pour l'environnement – Des mentions additionnelles seront ajoutées. Par exemple : « Toxique pour les organismes aquatiques ».
4. Mode d'emploi et tableau des zones tampons – Seront mis à jour. Essentiellement, plus de renseignements et plus de détails sont fournis.
5. Exigences en matière d'application par pulvérisation aérienne – L'énoncé « Mesurer la vitesse du vent à hauteur de vol » sera ajouté.

